

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2022 à 19 heures**

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

M. GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, M. GUINARD Jacques, Adjoint,
M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M.
DURAFOUR Jean-François, M. DAGALLIER Frédéric, M. BURDET Thibaut, Mme
MANUEL Muriel.

Absents excusés :

Mme ECOFFARD Christelle,
Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique,
Mme DIAS Pascaline qui donne procuration à M. GIROD Pierre,
M. Franck BORN qui donne procuration à Mme MANUEL Muriel.

Mme Nathalie RIGHETTI, a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de procéder au renouvellement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain représentant l'Etat à cet effet.

Décide d'adhérer à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain représentant l'Etat à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les modifications apportées au marché de « travaux d'aménagement de la Rue du Monthoux » suivants les précisions mentionnées lors de la séance, avec un nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de **148 798.04 soit 178 557.64 € TTC.**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec l'entreprise EUROVIA ALPES ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix pour et 3 abstentions,

Accepte d'acheter les biens situés 29 à 33 Grande Rue à ST MARTIN DU FRESNE, cadastrés A 1094 (309 m²) et A 2418 (340m²), à la SEMCODA, à un prix de **40 000,00 €.**

Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer les règlements correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées B 85 (3280m²) et B 86 (52 m²) appartenant à M. et Mme GAYRAUD Jean-Jacques pour un prix de 1 100,00 €.

Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer les règlements correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. Laurent MERMET, gérant du camion à pizzas « LA BALANDRINE » à s'installer le mardi soir de 17h à 21h sur la place de l'Eglise.

Décide que M. Laurent MERMET devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 250,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

Accepte de payer à la société R.P.C, de MANZIAT (Ain), une indemnisation exceptionnelle de 237,40 € HT pour pallier aux augmentations et aux pénuries des matières premières.

Décide que cette somme sera payée au compte 6713 « secours et dot ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Adapei de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- La commission « cimetière » réfléchit sur une nouvelle tarification des concessions funéraires qui intégrera les cavurnes qui viennent d'être installées.
- La société de chasse, les conscrits ainsi que team tonic remercient la municipalité pour la subvention qui leur est allouée.
- Les dates pour les travaux de la MARPA « les Fritillaires » sont les suivantes :
 - o Dépose des bacs aciers à partir du 01/06/2022
 - o Désamiantage à partir du 20/06/2022
 - o Démolition à partir du 18/07/2022 pour 3 semaines
 - o Terrassement à partir du 05/09/2022
 - o Maçonnerie à partir du mois d'octobre pour 6 mois.
- Une administrée s'est plainte par courrier de la vitesse excessive des voitures sur la Rue de l'Ancienne Gare. La commission « travaux » se propose de réfléchir à une solution pour faire ralentir les voitures.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 juillet à 19h.

Séance levée à 21h30

Le Maire,
M. Dominique TURC

